

CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHERES

Je procède à la vente aux enchères publiques du mobilier et matériel, au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les conditions suivantes :

1° Les objets seront vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucune garantie ni quant à la qualité ou quantité, ni quant aux défauts cachés, apparents ou non apparents ou rédhibitoires.

2° La chose est adjugée au plus offrant après trois criées ; si plusieurs amateurs font la même mise, l'adjudication sera annulée et les enchères seront reprises à partir de la dernière mise.

3° La chose adjugée ne sera délivrée à l'acquéreur que contre paiement comptant du prix de l'adjudication et 14,40 % pour frais de vente (12% + TVA), outre frais de contrôle technique pour les véhicules.

4° L'acheteur est responsable de son lot dès l'adjudication prononcée, la clause de réserve de propriété de la loi 20-335 du 12 mai 1980 bénéficiant au vendeur. Le paiement doit être effectif avant l'enlèvement des lots. Les débranchements et démontages doivent s'effectuer dans les règles de l'art, toute ouverture des murs ou en toiture devant être refermée.

5° Si le plus offrant et dernier enchérisseur ne demande pas la délivrance de la chose, contre paiement du prix de vente augmenté des frais avant la clôture de l'adjudication, la chose sera remise à nouveau aux enchères. Le dernier enchérisseur déchu par suite du non paiement du montant de l'adjudication, ne sera pas admis à porter de nouvelles enchères, mais il répondra de la différence en moins sans pouvoir prétendre à l'excédent éventuel.

Particularités :

Objets destinés à l'exportation hors C.E. : Les factures sont dressées hors taxes. Le montant de la T.V.A. sur achats et frais devra être cautionné par chèque séparé, dont le montant, qui sera consigné à l'Etude, sera restitué à l'acquéreur sur présentation des documents d'exportation.

Objets destinés à l'exportation dans un pays la C.E. : Les factures sont dressées hors taxes. Le numéro de T.V.A. intracommunautaire devra être justifié par l'acquéreur. A défaut, le montant de la T.V.A. sur achats et frais devra être consigné par chèque séparé, dont le montant, qui sera consigné

à l'Etude, sera restitué à l'acquéreur sur présentation des documents d'exportation.

R.I.B. : à télécharger sur le site, rubrique « Paiement en ligne ».

Important :

La participation à la vente implique que l'enchérisseur se soit fait préalablement inscrire (lors de la visite ou avant la vente). Il lui sera délivré un numéro d'acheteur.

Le fait d'enchérir implique l'adhésion aux conditions de vente.

L'officier vendeur se réserve le droit :

- de réunir ou de diviser des lots ;
- de retirer des objets de la vente.

Les retraits éventuels seront annoncés avant l'adjudication.